Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le 13/11/2025
ID : 085-258502962-20251112-D120_BUR121125-DE

D120-BUR121125

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Christophe HOGARD, Noël VERDON
Date de convocation : 31 octobre 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Coût de mise à disposition du service des animateurs biodéchets auprès des collectivités dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets

Vu l'article L. 5721-9 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D162-BUR101224 fixant les prix pour 2025 pour la mise à disposition des animateurs biodéchets ;

Considérant que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par le syndicat mixte Trivalis,

Considérant que dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets, les demandes de mises à disposition peuvent varier en fonction des objectifs :

- Réalisation d'une action de terrain (porte à porte, animation de stand, …) ;

Le coût unitaire et l'unité de fonctionnement varieront également, sachant que pour les deux actions de déploiement, la mise à disposition inclura l'ensemble des opérations afin de mener à la mise en place du site (diagnostic, mobilisation, concertation, mise en place et suivi).

Monsieur le Président propose aux membres du bureau d'acter le coût unitaire de fonctionnement du service pour 2026 à :

- Action de terrain : 176.00 €/jour TTC (basé sur une journée travaillée de 7h) /agent

Ce coût est établi pour l'année 2026.

Le remboursement des actions de terrain sera effectué sur facture ; celui des sites de compostage sera retracé dans la part individuelle de la collectivité adhérente.

Il précise que dans le cadre des mises à disposition, une convention est signée entre Trivalis et la collectivité adhérente, afin de définir les modalités opérationnelles et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver le coût unitaire de fonctionnement du service pour 2026 en fonction des différentes opérations :

- Action de terrain : 176.00 € TTC/ jour (basé sur une journée travaillée de 7h) /agent

Autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la gestion de la mise à disposition des animateurs biodéchets,

Approuver le modèle de convention joint en annexe de la délibération

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le 13/11/2025
ID : 085-258502962-20251112-D120_BUR121125-DE

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve le coût unitaire de fonctionnement du service pour 2026 en fonction des différentes opérations :

- Action de terrain : 176.00 € TTC/ jour (basé sur une journée travaillée de 7h) /agent

Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la gestion de la mise à disposition des animateurs biodéchets.

Approuve le modèle de convention joint en annexe de la délibération

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 12/11/2025
Qualité : Trivalis - 1er Vice-Président

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).